

COMMUNE
DE
DOUNOUX

Arrêté n° 36/2023

Plan local d'urbanisme
MODIFICATION N°2

ARRÊTÉ

Prescrivant l'enquête publique de la modification n°2 Du PLU de la commune de DOUNOUX

Le Maire,

VU le Code de l'environnement, art L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8,

VU la délibération du Conseil municipal du 09/03/2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu la notification du dossier en date du 21/09/2023,

Vu l'avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale),

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU l'ordonnance du 05/07/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Gérard Saint-Dizier en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme susvisé.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte le 12 septembre 2023 à 14h00 à la Commune de DOUNOUX. Des permanences seront organisées dans la commune aux jours et heures indiqués à l'article 5. L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours minimum consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au 14 octobre 2023 à 12h00. Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la commune où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : M. Gérard Saint-Dizier est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- Une note de synthèse,
- Une notice de présentation,
- Une fiche procédure,
- Copie de la délibération du 09/03/2022 prescrivant la modification n° 2,
- Copie de l'annonce dans la presse de la prescription,
- Un document reprenant les orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Un règlement,
- Des documents graphiques (zonage du PLU),
- Les avis des Personnes Publiques Associées,
- Un compte-rendu de la réunion n° 4 de la Commission urbanisme

ARTICLE 5 : Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé au siège de la Commune pendant toute la durée de l'enquête pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de la commune, lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations :

Mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 16h00

Mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 16h00

Lundi 2 octobre 2023 de 14h00 à 16h00

Samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la SPL Xdemat à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-Xdemat.fr/Xenquetes>

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur :

- Dans les 8 jours après expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- Examinera les observations consignées ou annexées aux registres,
- Entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter,
- Etablira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 8 : Il adressera au Maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Commune, en mairie et publié sur le site internet de la commune et par tous autres procédés en usage sur la commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date de l'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conforme par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le le 20 septembre 2023 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Commune, en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à Madame la Préfète et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 11 : Mme la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Madame la Préfète, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy et à M. le commissaire enquêteur.

A DOUNOUX, le 10 août 2023

Le Maire,

Gilles NEXON.



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Dounoux (Siret : 21880157900010)
Service : Mairie
Imprimé par : Gilles NEXON (MA88157-1)
Date d'impression : 11/08/2023 11:20:40

Nature : Actes réglementaires
Matière : Urbanisme | Documents d urbanisme
Référence de l'acte : **10082023_01**
Designation : arrêté prescrivant l'enquête publique modification 2 du PLU
Date de décision : 10/08/2023

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 11/08/2023 - 10:20:30 par Gilles NEXON (MA88157-1)

Emis le 11/08/2023 - 10:22:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 11/08/2023 - 10:28:05

Référence technique de l'AR : 088-218801579-20230810-10082023_01-AR

Acte principal : ar_36_2023_PLU_modif_2_enquete_publique.pdf, 1034 Ko, 2 page(s)
Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal

